

Le projet prévoit la réalisation d'une évaluation finale externe cofinancée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et l'Agence française de développement (AFD).

Or, selon la convention financière de partenariat entre ELECTRICIENS SANS FRONTIERES et l'AFD, la date limite de remise du rapport d'évaluation finale est le 01/01/2026. ELECTRICIENS SANS FRONTIERES est susceptible de solliciter un Avis de non-objection (ANO) à l'AFD pour étendre de quelques mois la durée de la fin du périmètre du projet financé par l'AFD (7 villages dont 3 financés par la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse).

La convention arrivant à son terme le 05/12/2025 et afin de faire concorder les calendriers des conventions de l'ensemble des co-financeurs, ELECTRICIENS SANS FRONTIERES sollicite auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence sa prolongation d'un an, soit jusqu'au 05/12/2026.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention d'un an pour pouvoir réaliser l'évaluation finale externe de l'ensemble du périmètre de son projet (7 villages dont 3 financés par la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse) dans le courant de l'année 2026.

ARTICLE 2 - DUREE

La durée de la convention initiale est prolongée d'une année. Elle prendra fin le 5/12/2026.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET ET DISPOSITIONS ANTERIEURES

Les dispositions du présent avenant sont applicables à compter de sa notification.

Toutes les dispositions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, restent en vigueur.

Fait à Marseille, le

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président délégué
à l'Eau, l'Assainissement et au Pluvial**

Le Président de l'Association

Roland GIBERTI

Hervé GOUYET